

de l'Association Nationale des Vétérans citeront comme exemples, les loteries légalisées d'Europe ainsi que les gigantesques spéculations quotidiennes à la Bourse. les courses de chevaux avec paris mutuels, etc., qui sont des actions permises en Canada et ailleurs. Conséquemment, si nos Gouvernants du Fédéral, c'est-à-dire la majorité de tous les partis politiques siégeant à la Chambre des Communes ou au Sénat, déclarent que les finances du pays ne permettent pas de résoudre tous les problèmes relatifs au bien-être des vétérans Canadiens et qu'ils refusent d'autoriser des loteries nationales pour y circonvénir, nos vétérans auront toutes les raisons de croire qu'ils ne veulent pas se donner la peine de se pencher humainement sur leurs griefs justes et légitimes.

En vue de commémorer deux des plus brillants faits d'armes des Forces Expéditionnaires Canadiennes, durant la grande guerre, il serait désirable que les tirages desdites loteries nationales soient tenus aux dates historiques des anniversaires des batailles de "Courcellette et de Vimy Ridge".

Que copie de cette résolution soit envoyée aux autorités compétentes ainsi qu'aux journaux pour publication.

Adopté à l'unanimité.

(Vraie copie.)

ASSOCIATION NATIONALE DES VÉTÉRANS
DE LA PROVINCE DE QUÉBEC,

Signés: WILFRID LAMOUREUX,
Président.

HENRI B. TROTTIER,
Secrétaire-trésorier.

MONTRÉAL, le 28 février 1936.

(Texte)

Extrait conforme des minutes endossées au cours de l'assemblée générale de l'Association Nationale des Vétérans, tenue vendredi le 28 février 1936, à Montréal, P.Q.

Il est résolu à l'unanimité:

Que l'Association Nationale des Vétérans prie respectueusement le Gouvernement Fédéral, de lui fournir de plus amples précisions relativement à la motion soumise au Parlement fédéral par M. Oscar Boulanger, député de Bellechasse, en vue d'amender l'Acte du Service civil du Canada et ayant trait aux nominations futures des postulants aux emplois extérieurs de l'Etat. *Observations:* L'Association Nationale des Vétérans veut savoir si les dispositions de cet amendement affecteraient la préférence accordée aux anciens combattants auxdits emplois.

Que copie de cette résolution soit transmise aux autorités compétentes et aux journaux pour publication.

Adopté à l'unanimité.

(Vraie copie.)

ASSOCIATION NATIONALE DES VÉTÉRANS
DE LA PROVINCE DE QUÉBEC,

Signés: WILFRID LAMOUREUX,
Président.

HENRI B. TROTTIER,
Secrétaire-trésorier.

MONTRÉAL, le 28 février 1936.